

SALLES CULTURELLE – LE CERCLE

Contrat de réservation

DATE DE LA MANIFESTATION :

Passé entre :

La Mairie de Nieul-le-Dolent représentée par : **Dominique DURAND, Maire de la commune de Nieul-le-Dolent**

Et _____ Association Entreprise Particulier

Représenté(e) par : _____ appelé(e) L'utilisateur ou l'organisateur

Adresse : _____

_____ Téléphone : _____

Date (s) d'utilisation prévue (s)

Du jour/date/heure : _____ au jour / date / heure _____

Date de remise des clés : _____ Clés remises à : _____

Tarifs des locations

- Salle de spectacle + Hall :€
 Régie€
Comprend : Micros filaires (nb) : Micros HF (nb) :
 Pied micros (nb) : Télécommande rideau
- Vidéo-projection :€
Comprend : Télécommande Cordon Vidéo/PC Cordon son
- Hall uniquement€
- **Total**€

Caution versée à la signature du contrat de réservation _____ € par chèque à l'ordre du Trésor Public

ASSURANCE et RESPONSABILITE CIVILE : L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages au cours de l'utilisation des locaux. Cette police portant le n° _____ a été souscrite le _____ auprès de _____

Le paiement se fera à la remise des clés.

L'organisateur s'engage à respecter le règlement intérieur. L'organisateur s'assurera du bon fonctionnement des installations avant et pendant la manifestation. En cas de problème technique détecté, appeler le :

N° 06 40 32 69 16

Fait à Nieul le Dolent le : _____

Nom et signature du
représentant de la Mairie

Nom et signature du
représentant de la manifestation

RÈGLEMENT

Réservation et état des lieux

Réservation : A la Mairie suivant le planning contre le versement d'une caution selon la salle, avec le nom de l'organisateur de la manifestation. Cette caution sera restituée lors de l'état des lieux suivant la manifestation.

Etat des lieux et remise des clés : l'état des lieux avant et après se fera à la remise des clés avec un représentant de la Mairie : les Vendredis matins à 8h30 ou à 11h30 et les Lundis matins à 8h30 ou à 11h30

S'il est constaté des dégradations ou la disparition de matériel ou un manquement au respect du règlement, un montant sera prélevé sur la caution.

Matériel et nettoyage

Tables et chaises

Les tables et chaises mises à disposition des utilisateurs doivent être manipulées avec précaution. Le matériel doit être laissé en parfait état de propreté : les chaises sont nettoyées et empilées. Les tables sont nettoyées, pliées et empilées toutes dans le même sens sur les chariots. Tout ce matériel est stocké dans le local prévu à cet effet.

Les sols

Les utilisateurs doivent balayer les sanitaires, les loges, le hall et le bar. Les déchets seront ramassés.

La salle de spectacle sera laissée propre, tous les déchets seront ramassés.

La vaisselle

Après utilisation, la vaisselle doit être lavée et rangée. Toute casse ou disparition sera facturée en fonction du coût de remplacement.

Les déchets

Les déchets doivent être jetés dans des sacs plastiques fermés puis déposés dans les poubelles du local prévu à cet effet. Les utilisateurs sont priés de respecter le tri sélectif (verres, cartons....

Décoration et affichage

Il est interdit aux utilisateurs de fixer quoique ce soit au mur afin de ne pas détériorer la salle. L'accord de la mairie est exigé pour l'apport de tout matériel. Ce dernier, s'il est autorisé, doit être enlevé par les utilisateurs à l'issue de la manifestation.

Installation d'éclairage, sonorisation et scène

La modification ou le déplacement du matériel d'éclairage doit faire l'objet d'une demande à la mairie. Il en est de même pour les rideaux de scène.

Dans le cas où la mairie l'autorise, le matériel déplacé sera remis en place par l'utilisateur.

Régie

L'accès à la régie est réservé aux manifestations nécessitant la salle de spectacle. Seul un technicien ayant compétences nécessaires pourra utiliser le matériel de régie.

Abords extérieurs

Les organisateurs s'assureront de la propreté des abords de la salle. Les déchets seront ramassés.

Respect des riverains

L'espace « Enfance et Culture » est situé en zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'utilisateur s'engage à ce que tous les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible ; en particulier l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est à proscrire. De même est interdite l'utilisation des pétards et des feux d'artifices.

Formalités

Le Maire ou le préposé à la salle ont accès en tout temps aux locaux concédés.

Pour toutes manifestations musicales ou spectacle vivant, les organisateurs devront être en règle avec la **Société des Auteurs et Editeurs de Musique (SACEM)** ou autres sociétés d'auteurs.

Pour toute ouverture de débit de boissons temporaire, l'autorisation doit être demandée au Maire 15 jours avant la manifestation.

En application de l'arrêté préfectoral n°02/DRLP/4/91 du 14 février 2002, l'ouverture de la salle est autorisée jusqu'à :

- 1 heure du matin en semaine
- 2 heures du matin les nuits du vendredi et du samedi ainsi que les veilles de jours fériés.

Responsabilité et résiliation

La commune peut, à tout moment, modifier en totalité ou en partie, les clauses du règlement intérieur sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

La convention de location sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité par le fait de l'interdiction de la manifestation prononcée par l'autorité administrative ou judiciaire ; la totalité des frais engagés demeurant à la charge de l'utilisateur.

Engagement

En quittant les lieux, l'utilisateur doit s'assurer que :

- les lumières sont éteintes
- les robinets sont fermés
- les portes sont fermées à clef

NOTICE DE SECURITE

La personne désignée en qualité de responsable de la location est présumée avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à prendre toutes les mesures prévues en ce domaine :

- pour permettre le déroulement normal de la manifestation
- Pour contacter les services d'incendie et de secours (tel : 18)
- Pour contacter le S.A.M.U (tel : 15)
- Pour contacter les services de la gendarmerie de la Mothe-achard (tel : 02.51.38.60.10)
- Pour contacter les services municipaux de toutes dégradations (tel : 02.51.07.90.92)

En cas d'urgence, un téléphone situé dans le hall, à l'extrémité du bar est à disposition des utilisateurs. Le N° d'appel est le **02 51 07 95 69**

Les portes de secours, ainsi que celle de l'entrée principale ne devront pas être fermées à clef ; les ouvertures ne devront pas être encombrées pendant la présence du public.

Il est formellement interdit de débrancher ou de camoufler les éclairages de sécurité et les blocs signalant les issues de secours.

Il est interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes.

Il est interdit d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés, d'y pratiquer des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux et d'y introduire des animaux.

Il est formellement interdit de fumer dans les salles.

Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions faites par la mairie ou par les forces de gendarmerie.

Tout matériel amené par les organisateurs devra répondre aux normes de sécurité.